

Communication de l'association communale de la cantine scolaire

Vous trouverez ci-dessous, les tarifs applicables à compter 01 Septembre 2017, **une cotisation obligatoire d'un euro pour l'adhésion à l'association vous sera majorée sur votre premier règlement.**

A- Modes de paiements en vigueur : Trois possibilités vous sont offertes.

1/ Les forfaits annuels:

Ils impliquent une présence régulière de l'enfant. Trois forfaits vous sont proposés en fonction de nombre de repas pris par semaine. Les jours de fréquentation dans la semaine doivent être précisés sur la fiche d'inscription ci-jointe.

Formules	Montant du forfait annuel	Fréquentation moyenne par année	Prix moyen du repas
S4 (4 jours/semaine)	520.00 euros	142 jours 36 semaines	3,66
S3 (3 jours/semaine)	440.00 euros	110 jours 36 semaines	4.00
S2 (2 jours/semaine)	330.00 euros	74 jours 36 semaines	4.46

Une déduction de 20% sur le forfait du troisième enfant fréquentant la cantine est maintenue.

Les forfaits annuels sont payables en dix mensualités (52.00 €, 44.00 € ou 33.00 €) à régler **de préférence par prélèvement automatique, par chèque avant le dix de chaque mois, de Septembre à Juin inclus.**

Le forfait choisi en début d'année scolaire (fiche d'inscription), ne pourra être changé qu'après entente préalable avec le bureau de l'ACCS ou le gestionnaire de la cantine.

Une absence courte et ponctuelle n'entraîne pas de remboursement sur le forfait souscrit.

Pour les absences de longue durée (maladie de plus d'une semaine, séjours pédagogiques), une régularisation basée sur le prix moyen du repas est possible. Elle nécessite de prévenir la cantine dès que la situation est connue. La rétrocession se fera sur présentation d'un justificatif (photocopie certificat médical).

Les parents qui souhaiteront récupérer leur enfant (maternelle ou primaire) le midi alors qui est inscrit sur son forfait devront déposer un mot de sortie dans la boîte aux lettres de l'A.C.C.S. avant 9h30 le matin.

2/ Les repas occasionnels:

Les familles ne souhaitant pas s'engager sur un forfait peuvent bénéficier des services de la cantine dans le cadre de repas occasionnels sous réserve d'être membre de l'association. Le repas est facturé 4.60 euros.

La facturation est faite en fin de mois, au vu du listing de présence établie auprès de chaque classe.

Le principe du repas occasionnel admet que l'enfant puisse s'inscrire le matin pour le midi, cependant une connaissance préalable des effectifs à nourrir (semaine précédente), nous permettrait de travailler sans trop de pertes, et d'améliorer ainsi la qualité de la prestation.

3/ Modalités de paiements :

Prélèvement automatique : Après un premier chèque pour le mois de septembre 2017.

Il vous suffit de renseigner l'autorisation de prélèvement ci-jointe signée, accompagnée d'un **Relevé d'Identité Bancaire**. Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois jusqu'à juin.

Par chèque :

Les paiements doivent être effectués en chèques libellés à l'ordre de : ACCS BASSUSSARRY, déposés dans la boîte aux lettres située au niveau du parking, sous le tableau d'affichage (boîte ACCS).

En espèces au bureau de la cantine auprès de Mr GAZQUEZ.

B- Fiche d'inscription.

Le règlement de la cantine est disponible sur simple demande pour les nouveaux arrivants ou les parents qui le souhaitent.

La fiche d'inscription doit être renseignée individuellement (une par enfant) et pour tout enfant qui fréquentera la cantine soit par forfait, soit de manière occasionnelle. Elle doit être remise auprès de l'enseignant.

Une adresse mail nous est indispensable pour communiquer toutes les semaines avec vous (menus, convocations, informations diverses) ainsi que de votre côté pour tous renseignements concernant votre enfant (absence, maladie, tarifs, etc.)

Les jours de fréquentation au forfait, doivent être arrêtés à l'inscription et respectés durant l'année scolaire.

Les fiches d'inscriptions accompagnées de la première mensualité majorée de l'adhésion (pour les forfaits) doivent faire retour à la cantine pour le vendredi 15 septembre 2017.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.

INSCRIPTION CANTINE

Année scolaire 2017 /2018

ENFANT

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de Naissance : _____

CLASSE : _____

FREQUENTATION RETENUE

1....Je souscris au forfait (entourer la formule retenue):

4 fois / semaine	3 fois / semaine	2 fois / semaine
------------------	------------------	------------------

Pour les jours de fréquentation suivants (entourer les jours retenus):

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
-------	-------	-------	----------

2....Je choisis la formule des repas occasionnels : oui non

3....Si votre enfant est concerné par un problème d'allergie ou d'intolérance alimentaire il vous sera demandé de fournir un panier repas.

Signatures des parents :

PARENTS

NOM et Prénoms : _____

ADRESSE de Facturation : _____

Téléphones	Domicile	Travail	Portable
PERE			
MERE			
Adresse Mail :			
Autres ()			

Zone réservée à la cantine :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Février	Mars	Avril	Mai	Juin

NOTE AUX FAMILLES OPTANT POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame, Monsieur,

Afin de vous permettre de gérer votre budget, l'A.C.C. S, vous propose de régler les frais de restauration de votre enfant par prélèvement automatique gratuit sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

SUR : vous n'avez plus de chèques à envoyer. Vous êtes sûr de régler à la date limite de paiement (**le 10 de chaque mois**) indiquée sur votre inscription sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SOUPLE : vous changez de compte bancaire ou d'agence bancaire, il suffit d'adresser un nouveau RIB au bureau de la cantine.

COMMENT FAIRE ?

Lors de l'inscription, après un premier chèque du montant de votre forfait majoré d'un euro, il vous suffit de renseigner l'autorisation de prélèvement ci jointe accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique, Les paiements doivent être effectués en chèques libellés à l'ordre de : ACCS BASSUSSARRY, déposés dans la boîte aux lettres située au niveau du parking, sous le tableau d'affichage (boîte ACCS).

En espèces au bureau de la cantine.

L'autorisation automatique est d'Octobre à Juin et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Appel à candidature

Après les vacances de la toussaint, l'A.C.C.S. convoquera les membres de l'association à une Assemblée Générale Extraordinaire afin de renouveler les membres du conseil d'administration. Les personnes intéressées pourront se faire connaître auprès de Mr Gazquez.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, mes sincères salutations.

La Présidente de l'ACCS de Bassussarry 01/09//2017